



**NATIONAL  
COUNCIL  
OF CANADIAN  
MUSLIMS**

Your Voice. Your Future.

**CONSEIL  
NATIONAL  
DES MUSULMANS  
CANADIENS**

Votre voix. Votre avenir.

**CNMC ÉLECTIONS QUÉBEC 2022**

**GUIDE DE  
POLITIQUES**

SEPTEMBRE 2022

[www.nccm.ca/electionsqc](http://www.nccm.ca/electionsqc)

# TABLE DES MATIÈRES

À propos du CNMC .....	3
INTRODUCTION .....	4
Partie A: <i>Loi sur la laïcité de l'État</i> (Loi 21) .....	7
Contexte .....	7
Recommandation .....	9
Partie B: Code de conduite en période électorale .....	10
Contexte .....	10
Recommandation .....	12
Partie C: Sécurité .....	13
Programme d'infrastructure de sécurité (PIS) .....	13
Contexte .....	13
Recommandations .....	15
Unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes de haine .....	16
Contexte .....	16
Recommandations .....	19
Interdire l'intimidation à proximité des lieux de culte .....	20
Contexte .....	20
Recommandations .....	21
Partie D: Reconnaissance du racisme systémique .....	22
Contexte .....	22
Recommandations .....	24
Partie E: Discrimination systémique dans l'emploi.....	25
Contexte .....	25
Recommandation .....	27
Partie F: Immigration .....	28
Contexte .....	28
Recommandations .....	31
CONCLUSION.....	32

# À PROPOS DU CNMC

Le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC) est une organisation indépendante, non partisane et sans but lucratif qui protège les droits de la personne et les libertés civiles au Canada, s'oppose à la discrimination et à l'islamophobie, favorise la compréhension mutuelle et défend les préoccupations publiques des musulmans canadiens.



# INTRODUCTION

Au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus difficile d'être musulman au Québec. La discrimination étatique, comme la loi 21 et les politiques d'immigration racistes, doivent cesser. Le sentiment de sécurité et d'appartenance doivent être rétablis.

Nous devons agir. La CNMC recommande que ces actions se concentrent sur les questions qui représentent des violations profondément préoccupantes des droits de la personne et qui menacent les libertés civiles et la sécurité de tous les Québécois.e.s.

La CNMC demande à tous les partis politiques de prendre des mesures face aux six questions clés suivantes:

- La loi 21, qui interdit à plusieurs fonctionnaires de porter des symboles religieux au travail
- Code de conduite pendant les élections
- Sécurité communautaire et protection contre la haine
- Reconnaissance du racisme systémique
- Discrimination systémique dans l'emploi
- Immigration

# RECOMMANDATIONS

Nous demandons à tous les partis de s'engager à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations suivantes :

**Recommandation 1:** *Abroger la Loi sur la laïcité de l'État.*

**Recommandation 2:** Adopter un modèle de code de conduite qui serait repris par le législateur dans une loi empêchant l'utilisation de discours haineux pendant les élections.

**Recommandation 3:** Mettre en œuvre un programme PIS basé sur des remises, dans le cadre duquel les mosquées et les organisations communautaires menacées peuvent procéder aux améliorations de sécurité nécessaires, puis recevoir rétroactivement une remise pour l'aménagement selon un processus en deux étapes ;

**Recommandation 4:** Le PIS devrait permettre aux institutions de recevoir une proportion importante des dépenses admissibles pour les évaluations des risques, les projets de titrisation et les initiatives communautaires plus larges en matière de sécurité des bâtiments.

**Recommandation 5:** Instituer une unité provinciale de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux au Québec.

**Recommandation 6:** Confier à l'unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux la responsabilité de fournir des conseils sur les sanctions appropriées pour les agents de police ou les agents qui découragent le signalement.

# RECOMMANDATIONS

**Recommandation 7:** Par l'intermédiaire de l'unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux, élaborer des méthodologies pour le signalement par des tiers.

**Recommandation 8:** Fournir des fonds pour soutenir les unités spéciales locales, comme le Module des incidents et des crimes haineux (MICH) de Montréal, afin qu'elles puissent poursuivre leur travail d'éducation des personnes à risque sur ce que peut être un crime haineux.

**Recommandation 9:** Adopter une loi interdisant les rassemblements violents de suprémacistes blancs sur la propriété provinciale, tout en veillant à ce que la loi ne soit pas trop large et ne limite pas la liberté de dissidence.

**Recommandation 10:** Reconnaître sans équivoque l'existence du racisme systémique et y remédier, afin de freiner les futurs actes de profilage et de discrimination.

**Recommandation 11:** Adopter une politique spécifique au Québec pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques comme solution durable et viable.

**Recommandation 12:** Assurer la représentation des PANDC et des musulmans dans les agences, conseils et commissions. Recruter activement des musulmans et d'autres groupes minoritaires dans les ACC provinciaux.

**Recommandation 13:** Faire de l'amélioration de la reconnaissance des diplômes ou titres étrangers une exigence centrale du mandat du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

# A. LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT (LOI 21)

## Contexte

La loi 21 est en place depuis 2019, et elle est venue entraver la carrière de nombreux Québécois.e.s portant une kippa, un turban ou un hijab. Actuellement, au Québec, de nombreux.euses travailleurs.euses du secteur public, comme les enseignant.e.s, les juges, les policiers.ères, ne sont pas autorisé.e.s à porter des symboles religieux au travail. Cela inclut les kippas, les hijabs, les turbans et les crucifix. Cette interdiction prive les Québécois de leur droit fondamental à l'expression et à la liberté de religion. Elle affecte également de manière disproportionnée les minorités - dont beaucoup sont musulmanes - en les forçant à choisir entre pratiquer leur profession et laisser leur foi à la porte.

Le juge Marc-André Blanchard, dans une décision de la Cour supérieure du Québec, souligne que « la preuve démontre indubitablement que les effets de la loi 21 seront ressentis négativement surtout par les femmes musulmanes [...] D'une part en violant leur liberté de religion, et d'autre part en violant aussi leur liberté d'expression, car le vêtement est à la fois une expression, pure et simple, et peut aussi constituer une manifestation de croyance religieuse. »

Il ne fait aucun doute que la loi 21 permet de légaliser la discrimination des minorités religieuses. Cela va à l'encontre des droits fondamentaux de la personne inscrits dans les chartes canadienne et québécoise.

Bien qu'elle se veuille neutre, la loi 21 entrave l'égalité des sexes. La loi affecte de manière disproportionnée les minorités religieuses du Québec, en particulier les femmes visiblement musulmanes. Les impacts de la loi dépassent la portée de la loi et ont imprégné le tissu social du Québec. Elle a entraîné des préoccupations croissantes en matière de sûreté et de sécurité, en particulier pour les femmes visiblement musulmanes. En fait, selon une étude récente menée par l'Association d'études canadiennes (AEC), 73 % des femmes musulmanes ont déclaré se sentir moins en sécurité dans les espaces publics depuis l'adoption de la loi. [1] Elle contribue également à perpétuer l'idée que l'islam, les musulmans et la libre expression religieuse en général n'ont pas leur place au Québec. La même étude de l'AEC souligne que plus de 80 % des femmes musulmanes ont signalé une détérioration de l'espoir qu'elles avaient pour l'avenir de leurs enfants au Québec.

La loi 21 a été adoptée le 16 juin 2019. Dès le lendemain, la CNMC, aux côtés de l'Association canadienne des libertés civiles et d'une futur enseignante visiblement musulmane, Ichrak Nourel Hak, a déposé une contestation constitutionnelle de la loi et demandé la suspension de son application. En 2019, l'affaire a atteint la Cour d'appel du Québec, mais celle-ci a refusé de suspendre la loi, en attendant le jugement sur le fond. En 2020, la Cour supérieure du Québec a retiré une partie de la loi. Les commissions scolaires anglophones ne sont pas soumises à la loi, de même que les membres de l'Assemblée nationale. En 2021, la CNMC ainsi que les autres groupes déposent leur mémoire pour faire appel de la décision de la Cour supérieure et abroger la loi. La Cour d'appel entendra la contestation judiciaire cet automne.

1. ACS Metropolis. (2022). "Law 21 – Discourse, Perceptions & Impacts." <[https://acs-metropolis.ca/product/law-21-discourse-perceptions-impacts/?fbclid=IwAR3l7e6nSlc4w\\_JrWeUCt1CkKtVD\\_nAeUURNEKxeDvRVklax2mob4np-j\\_o](https://acs-metropolis.ca/product/law-21-discourse-perceptions-impacts/?fbclid=IwAR3l7e6nSlc4w_JrWeUCt1CkKtVD_nAeUURNEKxeDvRVklax2mob4np-j_o)>

# RECOMMANDATIONS

## Recommandations

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur les points suivants :

Recommandation 1: Abroger la *Loi sur la laïcité de l'État*.

# B. CODE DE CONDUITE EN PÉRIODE ÉLECTORALE

## Contexte

Les musulmans du Québec en ont assez d'être utilisés comme punching-ball politique pendant les élections. L'année dernière, lors des élections municipales, un candidat de la ville de Québec a comparé l'islam à un cancer.[2] Ce genre de déclarations haineuses mine les principes de la démocratie et de la participation civique. La communauté musulmane ou tout autre groupe minoritaire ne devrait pas servir de chair à canon pour faire avancer des programmes politiques. Dans les cas de discours haineux, Élections Québec devrait enquêter et traiter les violations du Code de conduite.

Tout le monde peut s'entendre pour dire que les politiques de division fondées sur la haine et l'intolérance ne devraient pas avoir leur place dans nos élections. Actuellement, il y a un manque de réglementation en ce qui concerne le discours haineux pendant les élections au Québec. Nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter un code de conduite dans une loi empêchant l'utilisation de discours haineux pendant les élections. La *Loi électorale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* devraient être modifiées pour faire référence au code de conduite, qui serait un document législatif distinct.

2. Marie-Pier Bouchard. "Un parti politique municipal de Québec compare l'islam à un cancer," Radio-Canada. October 2nd, 2021  
<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/man-arrested-quebec-city-mosque-assault-1.5150323>

1. Un code viendrait s'ajouter et compléter les règles plus détaillées et prescriptives contenues dans la *Loi électorale*, qui s'appuient sur des infractions quasi criminelles, des sanctions punitives et la perspective d'une procédure judiciaire pour dissuader les violations et obtenir le respect des règles.
2. Un code pourrait combler les lacunes du champ d'application de la loi et offrir un éventail plus large de recours pour les actions ou inactions qui n'atteignent pas le seuil de la criminalité mais qui entraînent une entorse aux règles et/ou une violation de l'esprit de la loi.
3. Un code reposerait dans une large mesure sur les coûts potentiels de réputation pour les partis, les dirigeants et les partisans qui adoptent un comportement contraire à l'éthique.
4. L'adoption d'un code pourrait prévenir les demandes accrues pour réglementer les activités des partis.
5. Un code pourrait pallier le niveau relativement faible de confiance du public envers les partis politiques et répondre aux normes juridiques et éthiques plus élevées que les électeurs exigent des partis et des candidats.
6. Un code pourrait être une autre incitation positive pour les parties à prendre conscience de leurs obligations légales et éthiques et à se comporter de manière appropriée. Un code rappellerait aux partis le devoir de confiance publique qu'ils ont envers les Québécois.e.s.

# RECOMMANDATIONS

## Recommandations

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur le point suivant :

**Recommandation 2:** Adopter un modèle de code de conduite qui serait repris par le législateur dans une loi empêchant l'utilisation de discours haineux pendant les élections.

# C. SÉCURITÉ

## PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE SÉCURITÉ

### *Contexte*

L'attaque à la mosquée de Québec le 29 janvier 2017 a ébranlé le sentiment de sécurité des musulmans québécois dans leurs lieux de culte. Bien qu'il y ait eu des efforts de reconstruction au sein de la communauté, nous continuons à voir des incidents de haine, de vandalisme et d'intimidation dans de nombreux lieux de culte au Québec. Pour n'en citer que quelques-uns, un homme masqué a tiré avec un pistolet à air comprimé sur les fenêtres du Centre Communautaire Islamique Assahaba à Montréal,[3] ainsi qu'un cas de carcasses d'animaux trouvées à l'extérieur d'une mosquée à Vaudreuil.[4]

Ces incidents d'intimidation ne devraient pas se produire. Un programme d'infrastructure de sécurité (PIS) viserait à rendre la province plus sûre pour tous les Québécois.e.s, en améliorant la sécurité des personnes à risque de crimes motivés par la haine et en veillant à ce que toutes les formes de mesures préventives nécessaires soient mises en place.

3. Selena Ross. "Man caught on video shooting at Montreal mosque; windows damaged, no injuries," CTV News. April 6, 2021.

4. Shuyee Lee. "Animal carcass found outside Vaudreuil-Dorion mosque," CBC News. Dec 12, 2021.

Les mesures préventives dans les lieux de culte ne se limitent pas à l'installation de clôtures et de caméras. Il s'agit d'une évaluation des risques de sécurité est effectuée et mise en œuvre. Il s'agit également d'un engagement fort et positif avec les communautés environnantes. De nombreux musulmans canadiens estiment que leurs besoins de sécurité à long terme nécessitent des relations solides avec leurs voisins. Il est essentiel d'accroître la capacité des communautés à s'engager positivement avec leurs voisins.

Nous reconnaissons l'existence de l'actuel programme fédéral d'infrastructure de sécurité qui permet aux Canadiens de demander des subventions. Cependant, le système présente plusieurs failles, notamment des obstacles dans le processus de demande. Étant donné que le programme actuel est sursouscrit, plusieurs mosquées qui ont donné des précisions sur les risques qu'elles courent dans leur demande n'ont reçu qu'un financement minimal ou aucun financement du tout.

Les personnes les plus touchées ont demandé que les fonds de tous les niveaux de gouvernement soient orientés vers une approche plus holistique de la prévention. Les organisations musulmanes, aidées par leurs élus, leurs partenaires des forces de l'ordre ou un autre tiers de confiance, devraient pouvoir demander et obtenir des fonds pour des raisons de sécurité afin d'éviter le pire.

Le CNMC demande la mise en place d'un programme provincial d'infrastructures de sécurité au Québec, sur le modèle de l'Alberta, afin de mieux protéger tous les lieux de culte contre la haine, y compris les mosquées, les synagogues, les églises et les gurdwara.

<https://www.alberta.ca/alberta-security-infrastructure-program-grant.aspx#:~:text=Contact-,Overview,bias%2Dmotivated%20crimes%20or%20incidents>.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur les points suivants :

**Recommandation 3:** Mettre en œuvre un programme PIS basé sur des remises, dans le cadre duquel les mosquées et les organisations communautaires menacées peuvent procéder aux améliorations de sécurité nécessaires, puis recevoir rétroactivement une remise pour l'aménagement selon un processus en deux étapes ;

**Recommandation 4:** Le PIS devrait permettre aux institutions de recevoir une proportion importante des dépenses admissibles pour les évaluations des risques, les projets de titrisation et les initiatives communautaires plus larges en matière de sécurité des bâtiments.

# UNITÉ DE RESPONSABILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES CRIMES DE HAINE

## *Contexte*

Un rapport de 2015 du ministère de la Justice a observé qu'il est « probable que les crimes de haine sont parmi les formes de criminalité les moins signalées ». L'une des principales raisons de cette réalité est que lorsque de nombreux.euses musulman.e.s portent plainte pour des crimes haineux, les procédures sont souvent abandonnées ou les accusations ne sont jamais portées. Cela décourage les musulman.e.s de déposer des plaintes officielles auprès de la police de prime abord.

Selon le plus récent rapport de Statistique Canada sur les crimes haineux déclarés par la police, le Québec a connu une légère augmentation de 86 incidents par rapport à l'année précédente.[5] De nombreux organismes communautaires et défenseurs ont souligné à juste titre les inexactitudes qui existent dans ces rapports.

5. Statistics Canada. "Police-reported hate crime in Canada, 2020". March 17, 2022. (statcan.gc.ca)

Premièrement, ces statistiques n'indiquent pas le nombre d'incidents qui ont été signalés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une accusation, et deuxièmement, elles ne tiennent pas compte du grand nombre de personnes qui ne se sentent tout simplement pas assez à l'aise pour porter plainte, pour de nombreuses raisons.

Les unités de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux peuvent contribuer à changer cette situation en enquêtant sur les défaillances du processus de signalement, en donnant des conseils sur les sanctions à imposer aux agents qui font obstacle au signalement et en encourageant le signalement par des tiers.

De nombreux membres de notre communauté souhaitent la création d'unités de responsabilité et de lutte contre les crimes haineux dans chaque province, sous l'égide des ministères provinciaux du Procureur général.

Nous reconnaissons la création d'une unité spéciale qui enquête sur les crimes et les incidents haineux à Montréal, les Modules des incidents et des crimes haineux (MICH), aux côtés de la police locale, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Depuis 2016, l'unité rencontre aussi régulièrement des groupes susceptibles d'être exposés à des crimes haineux afin de mieux expliquer en quoi consiste un crime haineux.

Cependant, nous demandons une mesure pour s'assurer que les unités spéciales comme le MICH soient tenues responsables au niveau provincial. Dans le cas où un service de police local choisit de ne pas poursuivre une enquête sur un incident motivé par la haine, un plaignant pourrait s'adresser directement à l'unité provinciale de responsabilisation en matière de crimes haineux, qui aurait le pouvoir d'enquêter sur ce qui s'est passé dans le processus.

Ces unités peuvent également recueillir des données sur les crimes haineux et conserver les informations qu'elles recueillent pour aider à coordonner les services entre les juridictions et partager les renseignements relatifs aux contrevenants potentiels.

L'unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux pourrait également donner des conseils sur les sanctions à imposer aux officiers de police ou aux agents de liaison qui découragent indûment le signalement d'incidents en disant aux plaignants de ne pas aller de l'avant avec leurs plaintes, ou qui refusent sans raison de faire avancer une enquête.

Enfin, une unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux pourrait élaborer des méthodologies pour le signalement par des tiers, où les personnes qui ne sont pas à l'aise pour signaler directement à la police pourraient le faire par l'intermédiaire d'une agence de services sociaux, d'un cabinet d'avocats ou d'un groupe de défense des libertés civiles.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur les points suivants :

**Recommandation 5:** Instituer une unité provinciale de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux au Québec ;

**Recommandation 6:** Confier à l'unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux la responsabilité de fournir des conseils sur les sanctions appropriées pour les agents de police ou les agents qui découragent le signalement ;

**Recommandation 7:** Par l'intermédiaire de l'unité de responsabilisation et de lutte contre les crimes haineux, élaborer des méthodologies pour le signalement par des tiers ;

**Recommandation 8:** Fournir des fonds pour soutenir les unités spéciales locales, comme le Module des incidents et des crimes haineux (MICH) de Montréal, afin qu'elles puissent poursuivre leur travail d'éducation des personnes à risque sur ce que peut être un crime haineux.

# INTERDIRE L'INTIMIDATION À PROXIMITÉ DES LIEUX DE CULTTE

## *Contexte*

Les minorités rapportent une peur très importante au Québec, soit celle d'appartenir à des catégories sociodémographiques plus souvent visées par la haine, suggère un rapport de fin d'année du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Au cours des deux dernières années, nous avons assisté à une invasion radicale du Capitole à Washington D.C., ainsi qu'à l'agitation de plusieurs drapeaux et symboles de la suprématie blanche sur la colline du Parlement, au nom d'un convoi pour la liberté. La réalité est que les rassemblements haineux de suprémacistes blancs, souvent dirigés contre la communauté musulmane, ont fait partie intégrante de l'expérience musulmane canadienne au cours de la dernière décennie. Le cas très récent de carcasses laissées à l'extérieur d'une mosquée de Vaudreuil, lié à un groupe néonazi québécois notoire, montre que la province de Québec n'est pas loin du problème. Des changements sont nécessaires pour empêcher les rassemblements de suprémacistes blancs qui portent atteinte à la sécurité publique.

La CNMC propose des modifications pour que les institutions religieuses soient désignées comme des "zones de sécurité" où les manifestations de suprémacistes blancs ne peuvent avoir lieu, et ce pour deux raisons :

- a) Empêcher les groupes suprématistes blancs de s'incorporer ; et
- b) Empêcher les groupes de suprémacistes blancs de se livrer à des actes d'intimidation criminelle à moins de 50 mètres de toute synagogue, masjid, gurdwara, église, temple ou autre institution religieuse.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur le point suivant :

**Recommandation 9:** Adopter une loi interdisant les rassemblements violents de suprémacistes blancs sur la propriété provinciale, tout en veillant à ce que la loi ne soit pas trop large et ne limite pas la liberté de dissidence.

# D. RECONNAISSANCE DU RACISME SYSTÉMIQUE

## Contexte

C'est simple. Le racisme systémique existe et continue d'être prévalent au Québec. Le racisme systémique, aussi connu sous le nom de racisme institutionnel, est profondément enraciné dans tous les systèmes de ce pays, sans parler de la province.

Dans un rapport publié en 2021, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a noté à juste titre que pour reconnaître véritablement le racisme systémique dans notre tissu social, il est important de comprendre d'abord où cette notion est enracinée. Le racisme systémique est un défi social pour les communautés racialisées au Canada, où la supériorité blanche s'est ancrée dans les politiques et les processus de nos institutions, entraînant un système qui avantage les Blancs et désavantage les minorités visibles. La *Loi sur la laïcité de l'État* (Loi 21), une loi qui cible injustement les groupes religieux minoritaires, est un simple exemple de cette notion et favorise une citoyenneté de seconde classe pour les Québécois.e.s.

En outre, un rapport rédigé par trois chercheurs indépendants a conclu que les personnes appartenant à des groupes de minorités visibles et n'ayant commis aucune infraction, notamment les Noirs, les Asiatiques de l'Est, les Autochtones et les Asiatiques du Sud, sont plus susceptibles de se faire arrêter par la police de Montréal que les Blancs, ce qui met clairement en évidence les préjugés systémiques dans les contrôles sur le terrain.

Le 17 juin 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la création du 'Groupe d'action contre le racisme', composé de membres du gouvernement et coprésidé par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Mais ce groupe n'a pas encore déclaré l'aspect systémique du racisme. La dimension systémique du phénomène n'est pas nommée et n'est pas reconnue d'emblée dans ce mandat. Ainsi, si l'existence du racisme au Québec est généralement reconnue, elle est souvent réduite à des manifestations isolées ou exceptionnelles. Donc, des cas récents qui sont potentiellement de nature systémique n'ont pas été jugés comme tels. On peut penser à la mort de Joyce Echaquan ou à l'arrestation et l'emprisonnement de Mamadi Camara.

Les statistiques montrent que les Québécois appartenant à des groupes religieux minoritaires ont ressenti une perte de leur sentiment de sécurité dans la province au cours des trois dernières années. Plusieurs voix dans la communauté ont suggéré que c'est l'une des nombreuses raisons qui ont conduit à un sentiment de méfiance envers nos institutions, ce qui a conduit à une sous-signalisation des crimes haineux.

Afin de regagner la confiance de la communauté musulmane du Québec et d'assurer l'égalité pour tous, il est essentiel que le Québec accepte et reconnaisse l'existence du racisme systémique dans la province.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur les points suivants :

**Recommandation 10:** Reconnaître sans équivoque l'existence du racisme systémique et y remédier, afin de freiner les futurs actes de profilage et de discrimination.

**Recommandation 11:** Adopter une politique spécifique au Québec pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques comme solution durable et viable.

# E. DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE DANS L'EMPLOI

## *Contexte*

Les agences, conseils et commissions (ACCs) de différents secteurs ont un impact sur les gens au quotidien, de manière très étroite.

Malheureusement, les postes de direction au sein des ACCs ne sont pas représentatifs de la diversité du Canada. Une étude récente menée par le Diversity Institute de l'Université métropolitaine de Toronto sur différents types de conseils d'administration regroupant près de 10 000 personnes dans huit villes a révélé que les Noirs et les personnes racialisées ne représentent que 10 % des postes au sein des conseils d'administration, alors qu'ils constituent plus de 28 % de la population de ces villes.

Cela a de graves répercussions sur notre communauté, qui réclame depuis longtemps une plus grande diversité et une meilleure représentation au sein des entités qui façonnent une grande partie de notre vie quotidienne. Bien que certains progrès aient été réalisés pour promouvoir la diversité des genres, il reste encore du travail à faire du point de vue de l'équité raciale afin de pratiquer plus efficacement l'inclusion par le biais d'un recrutement actif de musulman.e.s et d'autres groupes de PANDC [6] dans les ACC provinciaux.

6. Abréviation reconnue par l'Office québécois de la langue française. Elle signifie Personnes autochtones, noires, de couleur.

Dans son plus récent rapport (2016-2019)[7] sur l'application de la loi qui garantit l'égalité d'emploi dans le secteur public au Québec, la Commission des droits de la personne note que les peuples autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques occupent environ la moitié du nombre d'emplois du secteur public qui devraient être les leurs, par rapport au pourcentage qu'ils représentent dans la population.

Actuellement, ce que nous avons au Québec est un système d'embauche qui est garanti pour produire des résultats discriminatoires prouvables et mesurables contre les peuples autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques (ainsi que les personnes handicapées et les femmes aux niveaux supérieurs).

7. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. "Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics". 17 avril 2020.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur le point suivant :

**Recommandation 12:** Assurer la représentation des PANDC et des musulmans dans les agences, conseils et commissions. Recruter activement des musulmans et d'autres groupes minoritaires dans les ACC provinciaux.

# E. IMMIGRATION

## Contexte

Il est entendu que la mission du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est de favoriser l'intégration et la contribution à la société québécoise, mais comment cela peut-il se produire si on refuse d'investir les connaissances et les compétences au Québec des nouveaux arrivants ?

Tant de membres talentueux, souvent très instruits, de notre communauté viennent au Québec, surtout pour sa valeur francophone. Ils viennent chercher une vie meilleure mais doivent peiner pendant des années parce que cette province n'accepte pas leurs titres et qualifications. Un rapport de 2019 a révélé que les musulmans canadiens étaient systématiquement suréduqués et sous-employés. Cet écart est surtout mis en évidence lorsqu'il s'agit des femmes musulmanes canadiennes. Au Québec, 48 % des hommes musulmans et 41 % des femmes musulmanes ont un diplôme universitaire. Le taux de chômage des musulmans à Montréal est de 18%, et de 11% à Québec, contre 7,8% pour la population générale (Source : Statistique Canada, 2011).

Le Québec, comme le Canada, sélectionne pour l'immigration permanente des personnes exerçant une profession réglementée au Québec, mais une fois dans la province, ces professionnels ont des difficultés à obtenir un permis pour exercer leur profession. Ils doivent passer par plusieurs étapes qui, pour beaucoup d'entre eux, représentent des obstacles difficiles à surmonter. En effet, de nombreux immigrants arrivent au Québec en croyant qu'ils pourront facilement trouver un emploi grâce à leur formation et à leur expérience, mais ils découvrent que la route pour y parvenir est plus longue qu'ils ne l'avaient prévu. Lorsqu'une personne immigré au Québec et peine à trouver un emploi correspondant à ses compétences, elle ne se sent pas reconnue à sa juste valeur et peine progressivement à trouver sa place dans la société québécoise. Elle finit donc par obtenir un emploi pour lequel elle est surqualifiée.

La surqualification est une source de démotivation, de frustration et de départ des entreprises. Les immigrants sont également moins bien payés que leurs pairs qui ont le même niveau d'éducation. Il faut également prendre en compte le fait que la surqualification entraîne un gaspillage des ressources intellectuelles et une perte de productivité des individus, causés par une inadéquation entre leur niveau d'éducation et leur niveau d'emploi, ce qui peut provoquer du stress, de la dépression et d'autres problèmes de santé.

La ministre Danielle McCann a annoncé au début de son mandat qu'« il y a beaucoup à faire [en ce qui concerne les organismes professionnels], y compris la reconnaissance des titres de compétences étrangers des immigrants [pour] déployer les compétences de tous ». Mais rien n'a été proposé.

Si nous ne parvenons pas à utiliser le capital humain et les compétences des immigrants à leur plein potentiel, nous ne ferons pas beaucoup de progrès vers la réalisation des objectifs communs de croissance économique et de bien-être collectif. L'intégration des immigrants au marché du travail d'une manière qui correspond à leur niveau de qualification est bénéfique non seulement pour les immigrants, mais aussi pour l'ensemble de la société québécoise.

Nous avons besoin d'une meilleure allocation des ressources publiques pour la mise en œuvre de solutions concrètes et durables pour la reconnaissance rapide et efficace des qualifications professionnelles des immigrants qui choisissent le Québec comme terre d'accueil. En d'autres termes, il faut des mécanismes plus souples et plus rapides pour la reconnaissance des diplômes et des qualifications acquis ailleurs.

# RECOMMANDATIONS

## *Recommandations*

Nous demandons à tous les partis politiques de s'engager sur le point suivant :

**Recommandation 13:** Faire de l'amélioration de la reconnaissance des diplômes ou titres étrangers une exigence centrale du mandat du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

# CONCLUSION

En fin de compte, le Québec est une province qui nous appartient à tous.

Nous devons travailler fort pour qu'il en soit ainsi.

Nos positions de principe énoncent des recommandations claires et pleines de bon sens avec lesquelles nous pensons que la majorité des Québécois.e.s seront d'accord, et que nous exhortons tous les partis à adopter.



